

## **NON A LA LOI SUR L'INSECURISATION DE L'EMPLOI**

*Le patronat et certains "syndicats" ont signé un accord national interprofessionnel en janvier aux conséquences négatives très importantes pour les salariés. A partir du 8 avril, ce texte va être débattu au parlement pour être transformé en projet de loi. Sous le prétexte de la crise économique du système capitaliste, il s'agit en fait d'une attaque sans précédent contre le Code du travail et contre les garanties collectives des salariés pour satisfaire les appétits patronaux.*

Quelques exemples de ce qui va changer si cette loi est votée :

### **-Baisse des salaires et mobilité forcée**

L'accord institue la possibilité pour les employeurs de **baiss**er les salaires « en cas de difficulté dans l'entreprise ». Cette notion permet tous les abus : on ne compte plus les entreprises en difficulté qui exercent un chantage sur le personnel, tout en garantissant des profits astronomiques aux actionnaires. Des accords de ce type ont déjà été signés par le passé. Chez Continental, Bosch, Peugeot Motocycles, les patrons ont trouvé des syndicats pour accepter de telles mesures, au nom de la survie de l'entreprise : après avoir été sous-payés pendant plusieurs mois, les salariés ont finalement été licenciés.



Cette fois, ce texte pourrait permettre d'inscrire dans la loi la possibilité de signer des accords d'entreprise qui permettent durant deux ans de **tout changer**. Ils peuvent prévoir une baisse de rémunération jusqu'à 1,2 fois le SMIC et/ou une augmentation de la durée du travail jusqu'à 12 heures par jour et 48 heures par semaine sur 6 jours, ou encore des mesures de flexibilité (horaires variables, week-end, nuit). Il s'agit d'une attaque fondamentale du contrat de travail car le refus individuel du salarié pour toute modification de celui-ci n'a plus d'effet. **L'accord signé s'imposera au salarié** et celui-ci n'aura aucune possibilité d'agir en justice car l'accord confère une cause réelle et sérieuse au licenciement, donc **non contestable sur le fond**.

### **-Aggravation de la précarité**

Les promoteurs de l'accord parlent beaucoup de la taxation des Contrats à Durée Déterminée. C'est de la poudre aux yeux ! La sur-cotisation, fort modeste, des CDD de moins de trois mois n'amènera aucun recul de la précarité : elle ne concerne que les CDD pour "surcroît exceptionnel d'activité". Les patrons ne paieront pas un centime de plus pour les CDD pour "remplacement de salarié absent", ni pour les CDD "saisonniers", c'est-à-dire les CDD les plus utilisés.

La sur-cotisation d'une partie des CDD représente 110 millions... alors que le patronat obtient dans cet accord une contrepartie de ... 155 millions, à travers une nouvelle exonération de cotisations sociales (durant trois mois pour chaque jeune de moins de 26 ans embauché en CDI).

**RÉUNION PUBLIQUE A IVRY** (M° Mairie d'Ivry)  
**MERCREDI 17 AVRIL 20H**  
**SALLE QUINCEY 42bis rue St Just**

## -Les droits des salariés de se défendre en justice sont réduits

**Aujourd'hui :** Chaque salarié a un délai de 5 ans pour agir aux Prud'hommes pour contester un motif de licenciement, la légalité d'un CDD, pour se plaindre de discrimination, de harcèlement ou de non respect des obligations de l'employeur.

**Demain :** ce délai sera réduit à 2 ans (article 26 de l'accord).

Plus grave encore, la réduction de la période pour laquelle un salarié peut réclamer le paiement des salaires et/ou des heures supplémentaire qui lui sont dus.

**Aujourd'hui :**

-Il est possible de remonter sur 5 ans en arrière pour calculer la somme due par l'employeur.

- La somme due par l'employeur est librement fixée par les conseillers prud'hommes.

**Demain :**

- Le délai sera réduit à 3 ans en arrière

-Une indemnité sera fixée à l'avance. Par exemple une indemnité de 4 mois de salaires pour un salarié ayant 2 à 8 ans d'ancienneté en cas de conciliation pour répondre à toutes les demandes du salarié.

## -Des contreparties renvoyées aux calendes grecques

Cet accord est dit "donnant – donnant". Mais que donnent les patrons dans cet accord ? Rien ou presque rien. Pas étonnant que l'exigeante Laurence PARISOT (MEDEF) l'ait signé ! Aujourd'hui le gouvernement veut reprendre cet accord et le transposer dans la loi. **C'est une décision anti-démocratique. Les syndicats signataires (CFDT, CFTC, CGC) ne représentent que 30 % des salariés !**

Si ce texte est voté par les députés, c'est une nette régression du code du travail, une menace pour tous les salariés quel que soit leur statut, et un abandon de plus de ce gouvernement. Vous pouvez prendre connaissance du texte de l'accord, des modalités et commentaires sur le site internet des différents syndicats (<http://www.solidaires.org/article43438.html>).

### - Une politique globale au service des patrons, contre les salariés et les jeunes



L'ANI et le soutien qu'il reçoit de la part du gouvernement s'inscrivent dans une série de reculs sociaux que subissent les travailleurs/ses depuis des mois : augmentation minable du SMIC, salaires gelés dans la Fonction publique, pertes de revenus. Les patrons ont eu droit, eux, à un plan de 20 milliards d'euros de cadeaux sous différentes formes ! Le gouvernement impose une austérité renforcée, tout en poursuivant la casse des services publics.

Par ailleurs, depuis cet été, les salariés connaissent de plus en plus de violences sociales : licenciements économiques et boursiers, chantages à l'emploi et fermetures d'entreprises. Pourtant, la France est la 6e puissance économique du globe. Les entreprises du CAC 40 ont des résultats toujours plus élevés. Les millionnaires n'ont jamais été aussi nombreux. La réalité, c'est qu'encore une fois, le capitalisme a décidé de faire payer sa crise aux

salariés, en augmentant ces profits par tous les moyens.

**Seule l'action déterminée des travailleurs peut modifier cette logique.**

**Pourquoi, comment nous opposer efficacement à l'ANI et à sa transposition dans la loi ? Ce sera l'objet du débat auquel nous vous invitons à venir nombreux**

**RÉUNION PUBLIQUE A IVRY (M° Mairie d'Ivry)**

**MERCREDI 17 AVRIL 20H**

**SALLE QUINCEY 42bis rue St Just**